



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_702

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REQUETE EN REFERE EXPERTISE - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET
D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT,

Considérant que le 7 juin 2021, Monsieur José BILLE a été victime d'une chute sur une plaque d'égout défectueuse sur la ville de Béthune, Rue Paul Doumer, et qu'il a alors déposé une requête expertise médicale auprès du Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre de la ville de Béthune,

Considérant par un échange de mémoires entre Monsieur José BILLE et la ville de Béthune, il a été sollicité auprès du Tribunal Administratif d'étendre les opérations d'expertise à la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la collectivité et de recourir aux services du Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL GOBBERS, ayant son siège social à Béthune (62402), 44 Rue Louis Blanc, BP 106, qui dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL GOBBERS ayant son siège, social à Béthune (62402) 44 Rue Louis Blanc, BP 106, pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette procédure.

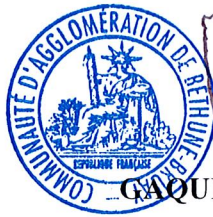
DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **10 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 NOV. 2022**

Et de la publication le : **10 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond